

Messages de la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg

15 Mars 2021

Balayage des accotements

La Municipalité est à la recherche de personnes intéressées à effectuer le balayage de la chaussée, des trottoirs et des accotements du périmètre urbain, incluant les intersections et les contours de regards. Tout adulte voulant déposer sa candidature peut le faire par la poste au # 451, 2^e-et-3^e rang, Mancebourg (Québec) J0Z 2T0 ou encore par courriel au mancebourg@mrcao.qc.ca. La sélection se fera par tirage au sort lors de la prochaine séance ordinaire du conseil, soit le 6 avril prochain. La personne qui se verra attribuer le contrat devra fournir l'équipement nécessaire à la disposition du sable (ex. : VTT, remorque balais, etc...). Il est à noter qu'un montant forfaitaire de 950.00 \$ est attribué pour la réalisation complète des travaux et ce, à la satisfaction du Ministère des Transports. Les travaux peuvent débuter dès le passage de la balayeuse de rue et doivent obligatoirement être terminés au plus tard le 15 juin 2021. Pour information, veuillez vous adresser au bureau municipal au 819-333-5766.

Séance du conseil sans la présence du public

Considérant qu'en raison des mesures sanitaires, les séances du conseil doivent se tenir sans la présence du public pour un temps indéterminé. Ces dernières sont enregistrées et disponibles pour consultation sur le site internet de la Municipalité. Les citoyens peuvent soumettre leurs questions par écrit au bureau municipal (par courriel ou par la poste), celles-ci seront considérées lors de l'habituelle période de questions prévue à la fin de chacune des séances.

Les Gardiens avertis

un projet du **CJEO**

INSCRIS-TOI AU:

WWW.PROJETLABOITE.COM

ET OBTIENS:

- ▶ Beaucoup de visibilité en A-O
- ▶ 1 masque sanitaire du club
- ▶ 25 cartes d'affaires perso.
- ▶ L'accès aux troussees de lecture

**SERVICE OFFERT
POUR TOUS LES ETUDIANTS
DU SECONDAIRE EN
ABITIBI-QUEST**

Marie-Ève de la Chevrotière

Agente de projet
Entrepreneuriat scolaire
Bachelière en éducation

CJEO

819-333-1110

📍 Vivre en Abitibi-Ouest

📱 Carrefour Multiservices Empalme d'Abitibi-O.

🌐 www.cjeao.qc.ca

📍 259 Rue Principale, La Sarre (Qc) J3Z

LA CLIQUE
COOP Jeunesse
Abitibi-Ouest

un projet du **CJEO**



INSCRIS-TOI AU:

WWW.PROJETLABOITE.COM

ET OBTIENS:

- ▶ UNE GRANDE VISIBILITÉ DE TES SERVICES
- ▶ 25 CARTES D'AFFAIRES PERSO.
- ▶ UNE TUQUE DE LA COOP
- ▶ DU SOUTIEN ENTREPRENEURIAL

**OUVERT À TOUS LES
ETUDIANTS DU
SECONDAIRE
EN ABITIBI-QUEST**

Marie-Ève de la Chevrotière

Agente de projet
Entrepreneuriat scolaire
Bachelière en éducation

CJEO

819-333-1110

📍 Vivre en Abitibi-Ouest

📱 Carrefour Multiservices Empalme d'Abitibi-O.

🌐 www.cjeao.qc.ca

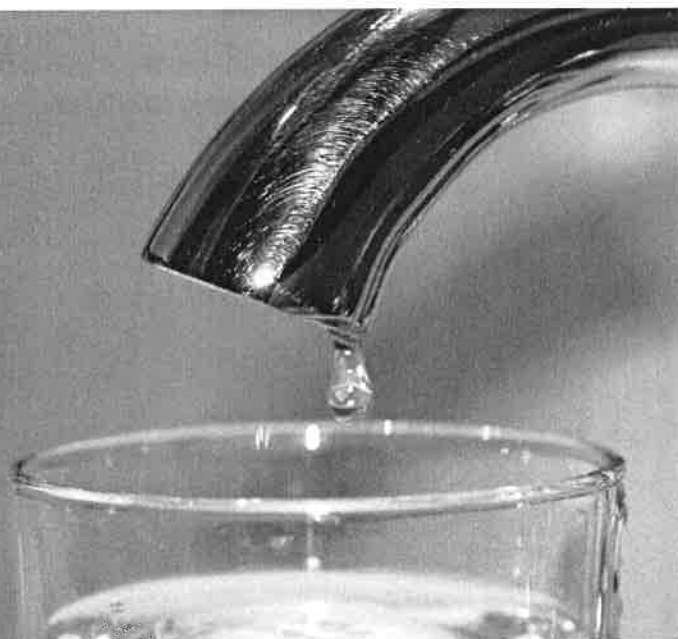
📍 259 Rue Principale, La Sarre (Qc) J3Z

L'eau de mon puits

Pour ma santé
et celle de mes proches,
je la fais tester!



Même si elle est limpide, inodore et qu'elle a bon goût, l'eau de votre puits peut contenir des substances qui peuvent avoir, à long terme, des effets indésirables sur la santé. Ne prenez pas de risques : faites-la analyser!



Des substances d'origine naturelle peuvent contaminer l'eau de votre puits

Certaines substances, naturellement présentes dans le sol et les roches, peuvent se dissoudre dans les eaux souterraines et les contaminer. C'est le cas, notamment, du manganèse et de l'arsenic.

Manganèse

En petite quantité, le manganèse est nécessaire aux humains. Cependant, en concentration trop élevée, il pourrait avoir des effets sur le développement neurologique de l'enfant. Les nourrissons alimentés au biberon seraient particulièrement sensibles aux effets du manganèse.

Vous devriez faire analyser le manganèse dans votre eau au moins une fois pendant la période d'utilisation de votre puits.

Le manganèse est très abondant dans l'environnement. Ainsi, la principale source de manganèse dans l'eau souterraine est d'origine naturelle. Des eaux souterraines riches en manganèse se rencontrent dans l'ensemble des régions du Québec.

Arsenic

Même en petite quantité, l'arsenic peut avoir des effets néfastes sur la santé humaine. En effet, une personne exposée à l'arsenic pendant plusieurs années a plus de risques de souffrir de problèmes cutanés et cardiovasculaires ainsi que de certains types de cancers. Les femmes enceintes et les enfants seraient sensibles compte tenu des effets possibles de l'arsenic sur le développement de l'enfant.

Vous devriez faire analyser l'arsenic dans votre eau au moins une fois pendant la période d'utilisation de votre puits.

La présence d'arsenic dans l'eau souterraine est principalement d'origine naturelle. Les concentrations élevées d'arsenic dans les eaux souterraines s'observent plus souvent dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de l'Estrie, du Centre-du-Québec et de la Chaudière-Appalaches.

Comment faire analyser l'eau de votre puits?

L'analyse d'un échantillon d'eau froide prélevé au robinet de la cuisine peut permettre de déceler une contamination de l'eau de votre puits. Avant de faire analyser votre eau :

- Vous pouvez communiquer avec votre municipalité afin de vérifier l'existence de problèmes particuliers de contamination de l'eau souterraine dans votre secteur;
- Vous devez communiquer avec un laboratoire accrédité qui vous fournira les contenants appropriés et les instructions à suivre pour le prélèvement des échantillons. Une liste des laboratoires accrédités est disponible sur le site Web du Ministère (<http://www.ceaeq.gouv.qc.ca/accreditation/PALA/1la03.htm>). Les laboratoires y sont classés par régions et il faut s'assurer que le laboratoire choisi est accrédité pour l'analyse des substances chimiques dans l'eau potable :
 - Domaine 23 pour le manganèse;
 - Domaine 13 ou 24 pour l'arsenic.

Si vous n'avez pas l'habitude de faire analyser régulièrement les microorganismes (*E. coli* ou entérocoques) qui peuvent contaminer l'eau de votre puits, il est recommandé de le faire au moins deux fois par année, au printemps et à l'automne (domaine d'accréditation 1, 2 ou 7). L'eau contaminée par des microorganismes peut causer des problèmes de santé comme une gastro-entérite.

Si vous demeurez dans une zone agricole ou dans un secteur résidentiel où les installations septiques sont individuelles, vous devriez également faire analyser les nitrates et nitrites chaque printemps et chaque automne (domaine d'accréditation 15 ou 21). L'eau contaminée par les nitrates et nitrites peut causer des problèmes respiratoires chez les nourrissons. Consommer de l'eau contaminée par ces substances, pendant plusieurs années, pourrait aussi entraîner un risque de cancer.

Que devez-vous faire si l'eau de votre puits est contaminée par des substances indésirables?

Réduire votre exposition et celle de vos proches

Inutile de faire bouillir l'eau pour éliminer des substances comme le manganèse ou l'arsenic, car celles-ci ne s'évaporent pas. Cela pourrait même faire augmenter leur concentration dans votre eau.

Lorsque la concentration en **manganèse dans l'eau est supérieure à 0,12 milligramme par litre**, la prudence est de mise pour les jeunes enfants et particulièrement les bébés alimentés au biberon. Vous devriez alors utiliser une autre source d'eau ou de l'eau embouteillée pour :

- boire;
- préparer les boissons des jeunes enfants;
- préparer les biberons des bébés.

À des concentrations **supérieures à 0,02 milligramme par litre**, le manganèse pourrait avoir des effets indésirables principalement sur la qualité esthétique de l'eau, car il peut modifier le goût, l'odeur et la couleur de l'eau.

Si la concentration d'**arsenic dans l'eau de votre puits dépasse 0,01 milligramme par litre**, la prudence est de mise pour tous les occupants de la maison. Utilisez alors une autre source d'eau ou de l'eau embouteillée pour :

- boire;
- préparer les boissons et les aliments;
- préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- cuire les aliments.

Comme l'arsenic peut avoir des effets néfastes sur la santé, à faible dose, il est recommandé d'y être exposé le moins possible.

Faire installer un purificateur d'eau domestique certifié

Différents purificateurs d'eau offerts sur le marché peuvent être efficaces pour réduire la concentration de la ou des substances qui contaminent l'eau de votre puits. Quel que soit le type de purificateur que vous choisirez, il est important de :

- Faire appel à un spécialiste certifié en eau potable domestique. Une liste de spécialistes est disponible sur le site Web du Ministère (<http://environnement.gouv.qc.ca/eau/potable/installation/rbq.htm>);
- Vérifier que le purificateur est certifié pour l'élimination de la ou des substances indésirables. Les normes NSF/ANSI sont celles qui permettent de s'assurer de l'efficacité des traitements domestiques :
 - NSF/ANSI 42 pour le manganèse;
 - NSF/ANSI 53 ou 58 pour l'arsenic;
- Suivre fidèlement les instructions du fabricant concernant son installation, son fonctionnement et son entretien.

Pour en savoir plus

Qualité de l'eau d'un puits :

<http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/souterraines/index.htm>

<https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/eau-potable/contamination-de-l-eau-potable-d-un-puits/nitrates-nitrites/>

Fiches synthèses sur l'eau potable :

<https://www.inspq.qc.ca/eau-potable/arsenic>

<https://www.inspq.qc.ca/eau-potable/manganese>

L'eutrophisation



L'eutrophisation est le processus par lequel un lac se transforme progressivement en marais, en tourbière puis se redéveloppe en forêt. C'est un phénomène naturel qui se déroule sur une très longue période de temps, généralement sur des dizaines de milliers d'années. Toutefois, les **activités humaines** accélèrent le processus d'eutrophisation, entre autres par un rejet excessif de phosphore et d'azote dans l'environnement. Autrement dit, les eaux de surface lac se transforment en nappe phréatique à vitesse accélérée.



Comment l'eutrophisation se développe-t-elle ?

Par l'accumulation de nutriments dans l'eau, les végétaux vont croître plus rapidement. Ils vont créer une couche verte sur le dessus de l'eau qui va empêcher la lumière du soleil de pénétrer, ce qui va causer la mort des végétaux en profondeur. En se décomposant, la quantité d'oxygène contenue dans l'eau diminue et entraîne la mort des poissons. C'est par l'accumulation de ces « déchets » au fond que le lac se dégrade petit à petit.

Comment limiter notre apport en phosphore ?

- Aménager une bande riveraine sur notre terrain
- Restreindre l'utilisation d'engrais et choisir des fertilisants à libération lente et sans phosphate
- Ne pas fertiliser dans la bande riveraine
- Veiller à la conformité et au bon entretien de l'installation septique
- Utiliser des produits ménagers biodégradables et sans phosphate
- Contrôler le ruissellement en aménageant le terrain de façon naturelle

Saviez-vous que...

Les algues bleu-vert peuvent être un signe d'eutrophisation et peuvent développer des toxines dangereuses pour l'homme ? Si vous en apercevez, faites-nous en part !



Organisme de bassin Versant
Abitibi-Jamésie

Pour toutes informations supplémentaires, observations ou questionnements, veuillez contacter l'OBVAJ :
Tél. : 819-824-4049

Courriel : informations@obvaj.org

Site internet : www.obvaj.org

Facebook:

<https://www.facebook.com/eauOBVAJ/>

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE DE MANCEBOURG DÛMENT CONVOQUÉE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC, LE 2 MARS 2021, À 19H00, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FLORENT BÉDARD, MAIRE.

Sont présents: Monsieur Florent Bédard, maire

Conseiller siège #1 : Poste vacant
Monsieur Ghislain Gagné, conseiller siège #2
Madame Angéline P. Corriveau, conseillère siège # 3
Madame Claudette Bédard, conseillère siège # 4
Madame Raymonde Petitclerc, conseillère siège # 5
Monsieur Yvon Morin, conseiller siège # 6
Madame Sylvie Boutin Bergeron, d.g et sec. trés.
Madame Geneviève Lapierre, d.g. adj. et sec. trés. adj.

Secrétaire d'assemblée: Madame Geneviève Lapierre

La séance est enregistrée et sera diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
 - 1.1 Mesures préventives temporaires dues à la Covid-19
 2. Ordre du jour
 3. Procès-verbaux
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021
 4. Trésorerie
 - 4.1 Rapport mensuel des revenus et dépenses
 - 4.2 Transferts de fonds aux postes budgétaires
 - 4.3 Comptes
 - 4.4 Dépôt du rapport financier de l'année 2020
 5. Correspondance
 - 5.1 Demande d'appui pour la campagne Vers des collectivités durables
 - 5.2 Autres points
 6. Règlements
Aucun
 7. Avis de motion
Aucun
 8. Rapport des comités
Aucun
 9. Voirie municipale
 - 9.1 Octroi de contrat pour la fourniture d'abat poussière – saison 2021
 - 9.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet *Projets Particuliers d'Amélioration – CE*
 - 9.3 Balayage des accotements
 - 9.4 Autres points...
 10. Affaires nouvelles
 - 10.1 Dépôt de projet – Fonds régions et ruralité 2020-2024
 - 10.2 Reconnaissance d'un droit acquis
 - 10.3 Vente de lots épars
 - 10.4 Locations de lots à la ferme des mariniers
 - 10.5 Suivi de la SPCA
 - 10.6 Autres points...
 11. Période de questions
 12. Clôture de la séance
 13. Levée d'assemblée
-

21-03-41 1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Il est 19h02.

21-03-42 1.1 MESURES PRÉVENTIVES TEMPORAIRES DUES À LA COVID-19

Le conseil de la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg siège en séance ordinaire ce 2 mars 2021, à la salle municipale, sans la présence du public.

Assistent également à la séance, la directrice générale et la directrice générale adjointe.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance;

Considérant que le gouvernement exige en date du 6 janvier 2021 que les assemblées de conseil soient tenues sans la présence du public et recommande que celles-ci se tiennent à distance avec un moyen de communication électronique;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer.
- Que l'accès au bureau municipal demeure interdit au public. Toutefois, les services pouvant être offerts par téléphone, courriels ou tout autre moyen demeure à la disposition des citoyens.

Ces mesures s'appliqueront pour une durée indéterminée.

Adoptée

21-03-43 2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Yvon Morin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

21-03-44 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

Considérant que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021.

Adoptée

4 TRÉSORERIE

21-03-45 4.1 RAPPORT MENSUEL DES REVENUS ET DÉPENSES

Considérant la présentation du rapport mensuel des revenus et dépenses par la secrétaire trésorière, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu d'adopter le rapport mensuel des revenus et dépenses, tel que déposé.

Adoptée

21-03-46 4.2 TRANSFERTS DE FONDS AUX POSTES BUDGÉTAIRES

Considérant les transferts de fonds aux postes budgétaires pouvant être effectués afin d'équilibrer le budget en cours, il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Monsieur Yvon Morin, et unanimement résolu d'autoriser la secrétaire trésorière à effectuer les transferts de fonds aux postes budgétaires suivants:

01-211-11-130	850 (cr)	01-381-44-020	803 (cr)
02-130-00-951-00	162 (cr)	02-190-00-951-00	162 (dt)
02-220-00-310-00	1 280 (cr)	02-220-00-320-00	1 280 (dt)
02-220-00-650-00	685 (dt)	02-414-00-640-10	803 (dt)
03-510-00-000-10	850 (dt)	03-510-00-000-20	685 (cr)

Adoptée

21-03-47 4.3 COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) et de la liste des comptes à payer (réf. liste 4.3 jointe à l'ordre du jour) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre des séances antérieures, le tout pour un montant total de 30 827.66 \$;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ghislain Gagné, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu d'approuver les listes de comptes présentés et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

21-03-48 4.4 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER – EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2020

Considérant la vérification comptable terminée et la transmission des états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020 par le vérificateur comptable;

Considérant qu'un avis public relativement au dépôt des états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020 a été émis dans les délais prescrits;

En conséquence, les états financiers de la Municipalité pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2020 sont déposés séance tenante.

21-03-49 4.5 OFFRE DE SERVICES POUR L'AUDIT DES LIVRES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Considérant la présentation de l'offre de services reçue pour l'audit des livres et comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Yvon Morin, appuyé par Madame Claudette Bédard et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg mandate la firme

Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audit des livres et comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 et ce, selon les honoraires soumis à l'offre de services, ceux-ci estimés à 7 950.00 \$ plus les taxes applicables;

Adoptée

21-03-50 5 CORRESPONDANCE

La secrétaire trésorière adjointe dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 2 février 2021 et résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

6 RÈGLEMENTS

Aucun point

7 AVIS DE MOTION

Aucun point

8 RAPPORT DES COMITÉS

Aucun point

9 VOIRIE MUNICIPALE

21-03-51 9.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABAT POUSSIÈRE – SAISON 2021

Considérant que des soumissions sont obtenues dans le cadre de l'appel d'offre par invitation lancé par la Municipalité pour « FOURNITURE D'ABAT-POUSSIÈRE - 2021 » ;

Considérant que les soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit avant 14h00, mardi le 2 mars 2021, celles-ci sont ouverte et considérées :

- Sel Warwick Inc. au montant de 31 820.48 \$ incluant les taxes applicables;
- Wolseley Groupe Plomberie au montant de 32 832.27 \$ incluant les taxes applicables;

Considérant que les soumissions sont jugées conformes, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg octroi le contrat de fourniture d'abat-poussière pour la saison 2021 à Sel Warwick Inc. au montant de 31 820.48 \$ incluant la livraison au # 375, chemin des Sables à Authier, ainsi que les taxes applicables.

Adoptée

21-03-52 9.2 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg dépose une demande de subvention auprès de la députée, Madame Suzanne Blais, dans le cadre du programme « Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale » relatifs au réseau routier municipal.

Les travaux visés par la demande sont les suivants :

- Rechargement à l'aide de matériel granulaire 0 ¾ d'une section de la route de la Plage Perreault sur une distance approximative de 1 kilomètre. La quantité estimée s'évalue à 1 200 tonnes.

- Rechargement à l'aide de matériel granulaire 0 ¾ d'une section de la route de l'Île Népawa sur une distance approximative de 2 kilomètres. La quantité estimée s'évalue à 2 400 tonnes.

Il est à noter que la longueur du rechargement pourrait varier selon l'aide financière accordée.

Adoptée

10 AFFAIRES NOUVELLES

21-03-53 10.1 DÉPÔT DE PROJET – FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ 2020-2024

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg agit à titre de promoteur dans le cadre du projet « Amélioration du parc municipal (CR-158 phase 2) »;

Considérant que le conseil municipal appui le projet présenté et en fait sa priorité # 1;

Considérant les sommes disponibles au Fonds Régions et ruralités;

En conséquence, il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg :

- autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralités de la MRC d'Abitibi-Ouest dans le cadre de la Politique de Soutien aux Projets Structurants;
- autorise la secrétaire trésorière et directrice générale adjointe, Madame Geneviève Lapierre à présenter le projet au nom de la Municipalité et à signer tous documents relatifs à la demande.

Adoptée

21-03-54 10.2 RECONNAISSANCE D'UN DROIT ACQUIS

Considérant que les propriétaires actuels de la résidence sise au # 527, rue des Pionniers sont en processus d'une transaction visant la vente de la propriété;

Considérant que des irrégularités sont constatées par les différents acteurs participant à l'élaboration des certificats et actes de vente concernant, entres autres, les marges non conformes en regard des règlements d'urbanisme présentement en vigueur de la Municipalité;

Considérant que la Municipalité est en mesure de confirmer que la résidence a été implantée avant l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Angéline P. Corriveau et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg reconnait l'existence des droits acquis de la propriété située au # 527, rue des Pionniers.

Adoptée

21-03-55 10.3 VENTE DE LOTS ÉPARS

Considérant la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) quant à la possibilité qu'a la Municipalité d'aliéner ses lots épars;

Considérant la résolution 18-06-137 déterminant les critères relatifs à la vente des lots épars;

En conséquence, il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Madame Claudette Bédard et majoritairement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg :

- Soumettre une proposition de vente à chacun des propriétaires des lots adjacents aux lots épars municipaux visés par les blocs de lots # 1, # 2, # 3, # 4 et # 6 (en tenant compte des conditions et particularités relatives à chacun), ainsi qu'au lot 52 du rang 5, celle-ci basée sur la valeur marchande évaluée par la MRC d'Abitibi-Ouest;
- Demander une confirmation écrite de l'intérêt de chaque propriétaire sollicité et ce, avant le 30 avril 2021, sans quoi ceux-ci perdront leur priorité dans le processus de vente.

Le vote a été pris pour cette résolution.

Vote contre : Monsieur Yvon Morin.

Adoptée

21-03-56 10.4 LOCATIONS DE LOTS À LA FERME DES MARINIERS

Considérant que la Municipalité entreprend des procédures relativement à la vente de ses lots épars tel que stipulé à la résolution # 21-03-55 il est proposé par Madame Raymonde Petitclerc, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné, et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg ne procède à la location d'aucun de ses lots pour l'année 2021.

Adoptée

21-03-57 10.5 AUTORISATION POUR CONSULTATION JURIDIQUE

Il est proposé par Madame Angéline P. Corriveau, appuyé par Madame Raymonde Petitclerc et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Hélène de Mancebourg autorise les frais pour consultation juridique si besoin est, dans le cadre du dossier « déclaration d'un chien potentiellement dangereux ».

Adoptée

21-03-58 11 PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions. Il est 20h47.

21-03-59 12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 20h47.

21-03-60 13 LEVÉE D'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Claudette Bédard, appuyé par Monsieur Ghislain Gagné et unanimement résolu de lever l'assemblée.

Adoptée